



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

protection

Question écrite n° 24145

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann demande à Mme la ministre de l'écologie et du développement durable les dispositions précises qu'elle entend prochainement prendre concernant l'enfouissement des lignes électriques.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à l'enfouissement des lignes électriques. Compte tenu du principe de péréquation des tarifs en matière d'électricité, réaffirmé par la loi du 10 février 2000 sur le service de l'électricité, un recours systématique à l'enfouissement des nouvelles lignes à haute et très haute tension, même lorsqu'il est techniquement maîtrisé, aurait des répercussions sensibles sur ces tarifs pour l'ensemble des consommateurs d'électricité. Pour progresser sur cette question de l'enfouissement, l'État, EDF et le Réseau de transport d'électricité (RTE) définissent en commun et révisent régulièrement l'accord « réseaux électriques et environnement » fixant des objectifs nationaux de recours à l'enfouissement qui tiennent compte des préoccupations légitimes de protection de l'environnement et du nécessaire respect des grands équilibres économiques. L'actuel accord « réseaux électriques et environnement » a été renouvelé le 30 janvier 2002 pour la période 2001-2003 entre, d'une part, les ministres chargés de l'environnement et de l'énergie et, d'autre part, les dirigeants d'EDF et de RTE, le service gestionnaire du réseau public de transport d'électricité. Dans cet accord, RTE s'engage à ne pas accroître la longueur totale des ouvrages aériens sur la période de l'accord et, par conséquent, à diminuer la part de ces réseaux dans la longueur totale des ouvrages du réseau public de transport, et met en particulier l'accent sur la nécessité de préserver certains territoires du passage de nouvelles lignes aériennes à haute et très haute tension. En ce qui concerne la protection des sites, pour les réseaux à haute tension, l'accord « réseaux électriques et environnement » prévoit que l'enfouissement soit systématique dans les zones particulières du point de vue de la nature (parcs, réserves naturelles, sites ou zones d'importance particulière pour les oiseaux, la flore ou la faune) ou répertoriées au titre du patrimoine architectural, urbain ou paysager. Par ailleurs, RTE s'est engagé à expérimenter de nouvelles voies de contractualisation avec les constructeurs de lignes électriques souterraines, afin de faire baisser les prix du recours à cette technique. Pour l'avenir, il conviendra d'explorer systématiquement les solutions permettant d'envisager une politique d'enfouissement plus ambitieuse. Les actions de recherche envisagées devront tenir compte de cet objectif. Le ministère de l'écologie et du développement durable portera la plus grande attention au respect de ces orientations pour les deux années à venir.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24145

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : écologie
Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er septembre 2003, page 6776

Réponse publiée le : 20 octobre 2003, page 8005